Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1812026
Le Maire de Lisle-sur-Tarn,
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de l'association des « Grandes Fêtes » représentée par Mr Pradelles et Mme Soulier afin que se déroule le feu d'artifice le samedi 31 octobre 2026 au lac Bellevue,
Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les places situées rue des Pins en face le terrain de tennis du lundi 26 octobre 2026 au mercredi 4 novembre 2026.

Article 2 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.
L'affichage du présent arrêté sur les lieux est à la charge de l'association des « Grandes Fêtes ».

Article 3 : Les infractions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux.
Pour tous les véhicules en stationnement gênant, il sera procédé à leur mise en fourrière selon les articles du Code de la Route.

Article 4 :
La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Jean-Yves GOURIOU

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire 16 OCT. 2026
Maryline LHERM

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN (Tarn)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le…16 OCT. 2026……et/ou notifié à l'intéressé(e) le16 OCT. 2026…. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.